

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 08/09/2021

INCENDIE DANS L'ENTREPRISE BIO-HABITAT À LUÇON : LE PRÉFET DE LA VENDÉE A PRESCRIT DES MESURES D'ÉVALUATION ET DE GESTION DES CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES DU SINISTRE

Un incendie s'est produit le lundi 30 août 2021 en soirée dans l'entreprise Bio-Habitat qui fabrique des mobil-homes à Luçon.





Grâce à la mobilisation rapide du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Vendée, une grande partie du bâtiment dans lequel s'est déclaré l'incendie a pu être préservée. Au cours de cette intervention, 86 sapeurs-pompiers et 39 véhicules issus de 21 centres de secours ont été mobilisés.

Du fait de l'important dégagement de fumée, près de 50 personnes résidant aux abords de l'entreprise ont été invitées à quitter momentanément leur domicile à titre préventif. Ils ont été accompagnés par les sapeurs-pompiers et accueillis par les services de la mairie dans une salle de sports du lycée Atlantique. Tous les habitants ont pu rejoindre leur domicile en fin de soirée. Une jeune fille de 11 ans souffrant d'asthme a été transportée à l'hôpital pour des examens complémentaires.

Lors de l'intervention des services de secours, les prélèvements effectués par le Service départemental d'incendie et de secours afin de mesurer les effets du dégagement de fumée n'ont montré aucune toxicité aigüe dans les fumées ou dans les eaux d'extinction.

Suite à cet incendie, une mission d'inspection de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de l'environnement (DREAL) s'est rendue sur place dès le mardi 31 août au matin pour effectuer les premières constatations des dégâts du sinistre et ses potentiels impacts sur l'environnement.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
 www.vendee.gouv.fr -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon

Sur la base des conclusions du rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, le préfet de la Vendée a pris le 1er septembre 2021 un arrêté imposant à la société Bio-Habitat les prescriptions de mesures immédiates d'évaluation et de gestion des conséquences environnementales du sinistre. Ces mesures portent sur :

- la remise d'un rapport d'accident précisant les causes de l'accident et les actions correctives mises en oeuvre ;
- la réalisation de prélèvements dans l'environnement pour évaluer et vérifier l'absence d'impact sur les milieux (air, sol eau) de l'incendie.

Les services de l'État et la ville de Luçon en lien avec l'exploitant restent pleinement mobilisés dans le suivi de la gestion des conséquences de cet incendie. A ce titre, une réunion sanitaire d'information organisée conjointement par les services de l'Etat et la ville de Luçon se tiendra prochainement en mairie.

Par ailleurs, les services de l'Etat accompagnent la direction de l'entreprise pour un redéploiement du personnel dans d'autres établissements du groupe. Ces redéploiements sont réalisés à titre provisoire pour éviter des périodes de chômage partiels trop longues. A court-terme, une solution est recherchée pour redémarrer une activité de production de mobil-homes sur le même bassin d'emploi préservant la totalité des emplois.

Service départemental de la communication interministérielle